

## Etablissement public du parc national des Calanques

### Décision individuelle

N° DI - 2018- 267

<p><b>Pétitionnaire</b> : Aix-Marseille Université <b>Nature de la demande</b> : Travaux Construction Installation scientifique <b>Localisation</b> : Escalette-Marseille <b>Nature des Travaux</b> : Aménagement pérenne de placettes de restauration écologique, de phytostabilisation des sols contaminés et aménagement temporaire d'un système de récupération des lessivats des placettes</p>
---

#### **Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° « les travaux nécessaires à la réalisation de missions scientifiques»

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

**Vu** la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2012, portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

**Vu** l'avis conforme favorable n°2015-272 concernant l'introduction d'espèces végétales non protégées dans le cadre de phytostabilisation expérimentale de polluants inorganiques du sol.

**Considérant** la demande formulée par l'Université Aix-Marseille représentée par Madame Isabelle Laffont-Schhwob en date du 8 novembre 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable de la présidente du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 12 novembre 2018,

**Considérant** que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

**Considérant** que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, l'Université Aix-Marseille représentée par Madame Isabelle Laffont-Schwob est autorisée à aménager de manière pérenne des placettes de restauration écologique, de phytostabilisation des sols contaminés et de manière temporaire un système de récupération des lessivats des placettes situées dans le cœur du Parc national des Calanques.

### Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. L'Université Aix-Marseille devra prévenir l'Etablissement 15 jours avant le début des travaux à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr)
2. Le périmètre des travaux sera conforme au dossier fourni.
3. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.
4. A la fin de l'étude scientifique le site devra être totalement désaménagé. Restanques, cairns collés devront être évacués.

### Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 19 au 30 novembre 2018.

### Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 14 novembre 2018,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.